

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SULFIVIN A 150

Version : FR/30-03-21/E

page : 1/4

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : SULFIVIN A 150 / bisulfite d'ammonium à 150 g/L de SO<sub>2</sub>

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Emploi industriel / Additif alimentaire / Emploi professionnel

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations sur la société : Institut Œnologique de Champagne  
Z.I. de Mardeuil – Allée de Cumières – BP 25  
51201 EPERNAY Cedex  
FRANCE  
Tel: + 33 (0) 3.26.51.96.00.  
Fax: + 33 (0) 3.26.51.02.20.  
[fds@ioc.eu.com](mailto:fds@ioc.eu.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de l'organisme officiel : 01.45.42.59.59

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit.2,

H 319 Provoque une sévère IRRITATION des yeux

STOT SE 3,

H335 Peut irriter les voies respiratoires

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Attention, IRRITANT pour les yeux

Attention, peut irriter les voies respiratoires

Indications de Danger :

H 319 Provoque une irritation sévère des yeux

H 335 Peut irriter les voies respiratoires

EUH 031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

Conseils de Prudence :

P 261 Eviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols

P 271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P 280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage

P 304 + P 340 En cas d'inhalation, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P 305 + P 351 + P 338 En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées et continuer à rincer.

P 312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

#### 2.3. Autres dangers

### SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Composants dangereux (GHS) conformément au terme de la directive 67/548/CEE et classification relative : bisulfite d'ammonium ( 49%)

N°CAS : 10192 – 30 - 0

Numero CE : 233 – 469 - 7

Symbole danger : Xi

Phrase R : 31- 36/37

Formule : NH<sub>4</sub><sup>+</sup> + HSO<sub>3</sub><sup>-</sup>

N° REACH : 01-2119537321-49-xxxx

#### 3.2. Mélanges

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

Si Inhalation : aérer la pièce. Eloigner du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un lieu bien aéré. Appeler un médecin.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SULFIVIN A 150

Version : FR/30-03-21/E

page : 2/4

Si Contact avec la peau : retirer les vêtements souillés. Rincer la zone à grande eau immédiatement, éventuellement avec du savon, même en cas de doute. Appeler un médecin si l'irritation persiste.

Si Contact avec les yeux : laver les yeux immédiatement avec de l'eau durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées – Protéger ensuite les yeux avec une gaze ou mouchoir propre et sec. Solliciter un ophtalmologue.

Si Ingestion : faire vomir. Consulter un médecin et lui montrer la fiche de sécurité : il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

Indication pour le médecin : DANGER en cas d'ingestion, risque de formation de dioxyde de soufre par réaction avec l'acide gastrique

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus immédiats et traitements

Inhalation : Donnée non disponible

Ingestion : Donnée non disponible

Absorption par la peau : Donnée non disponible

Contact oculaire : Donnée non disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Donnée non disponible.

## SECTION 5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau, CO<sub>2</sub>, mousse, poudres chimiques en fonction des matériaux menacés par l'incendie

Aucun extincteur interdit en particulier

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers : dégagement de dioxyde de soufre. Cette substance peut être libérée lors d'un incendie à proximité.

Le produit lui-même n'est pas combustible ; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome avec visière couvrant le visage pour protéger les voies respiratoires

## SECTION 6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Appareil de protection respiratoire isolant autonome nécessaire. Porter des gants et des vêtements de protection

### 6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit pénètre dans les canalisations, les cours d'eau, les fosses septiques, les fossés ou les égouts : contenir l'épandage avec de la terre ou du sable

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités, ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Pour de grandes quantités, pomper le produit. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 8 pour l'équipement de protection personnel

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées ; éviter le contact du produit et l'inhalation de poussières, brouillards, vapeurs. En cas de transvasement de quantités importantes sans dispositif d'aspiration, protection respiratoire. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockages recommandées : stocker dans un endroit ventilé, sec, et correctement aéré, à l'écart des agents d'oxydation et à une distance éloignée des acides.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limite d'exposition à contrôler sur le lieu de travail :

Bisulfite d'ammonium solution TLV TWA : 2 ppm (SO<sub>2</sub>)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Aérer correctement les locaux où le produit est stocké et/ou manipulé

Protection respiratoire : nécessaire en cas d'aération insuffisante ou d'exposition prolongée.

- adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte : filtre à gaz pour les gaz/vapeurs de composés inorganiques (ex EN 14387 Type B)

- adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée : équipement respiratoire autonome

Protection des mains : gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matériaux adaptés pour une utilisation directe prolongée (indice de protection 6, qui correspond à une durée de perméation > 480 min d'après EN 374) : Caoutchouc chloroprène (CR) – 0,5 mm épaisseur revêtement ; Chlorure de polyvinyle (PVC) – 0,7 mm épaisseur revêtement.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### SULFIVIN A 150

Version : FR/30-03-21/E

page : 3/4

Remarque : compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux : lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Protection de la peau : porter des vêtements qui protègent entièrement la peau

Mesures générales de protection et d'hygiène : respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols

#### SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

##### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : solution aqueuse incolore à légèrement jaunâtre

Odeur : piquante

Seuil olfactif : donnée non disponible

pH : 4,5 – 5,5

Point de fusion/ point de congélation : 15 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 105 °C

Point éclair : donnée non disponible

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Inflammabilité : donnée non disponible

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : donnée non disponible

Pression de vapeur : donnée non disponible.

Densité de vapeur : 1,30– 1.40 kg/dm<sup>3</sup> (20 °C)

Solubilités : 0 – 100 %

Coefficient de partage : donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : donnée non disponible

Température de décomposition : donnée non disponible

Viscosité : donnée non disponible

Propriétés explosives : donnée non disponible

Propriétés comburantes : donnée non disponible

##### 9.2. Autres informations

#### SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

##### 10.1. Réactivité

Donnée non disponible

##### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable aux températures usuelles de stockage et de manipulation.

##### 10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Donnée non disponible

##### 10.4. Conditions à éviter

Oxydants et acides

##### 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

##### 10.6. Produits de décomposition

Gaz toxiques

#### SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

##### 11.1. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë : données expérimentales : DL 50 (rat) par voie cutanée : 2000 mg/kg de produit pur (Le produit n'a pas été testé, ces informations proviennent de produits de composition analogue)

Irritation : données expérimentales : corrosion/irritation peau du lapin : non irritant par application cutanée chez le lapin (données bibliographiques)

Lésions oculaires graves/irritation : non irritant (données bibliographiques)

Toxicité pour la reproduction : les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication sur d'éventuelles altérations de la fertilité (données bibliographiques)

Toxicité pour le développement : les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour un effet néfaste pour le développement/térogène (données bibliographiques)

Expérience chez l'homme : pour les personnes hypersensibles, une sensibilisation de la peau en cas de contact intensif n'est pas à exclure ainsi qu'une sensibilisation des voies respiratoires.

Autres informations sur la toxicité : Utiliser le produit dans les conditions normales d'hygiène industrielle

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SULFIVIN A 150

Version : FR/30-03-21/E

page : 4/4

### SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

Ecotoxicité : nocif pour les organismes aquatiques testés.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O) : produit minéral, ne peut être éliminé de l'eau par des procédés d'épuration biologiques. Les produits de décomposition formés par biodégradation peuvent affecter l'activité des installations de traitement biologique des eaux usées

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

#### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : l'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. Dans l'état actuel des connaissances, il n'y a pas d'effet négatif pour l'environnement.

### SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitements des déchets

Élimination des déchets : neutraliser avec du carbonate.

Emballages non nettoyés : rinçage à l'eau. Traiter les eaux de lavage comme indiqué ci-dessus pour les résidus de produit. Réutilisation possible après un nettoyage adéquat.

Prendre contact avec le fabricant pour le recyclage. Pour le recyclage, prendre contact avec des bourses de déchets. Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Obtenir l'autorisation des autorités de contrôle de la pollution avant de rejeter vers les stations d'épuration des eaux usées.

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1. Numéro ONU

Transport terrestre : ADR / RID - Transport maritime et fluvial : ADN/ IMDG - Transport aérien : OACI / IATA produit non dangereux au sens des réglementations de transport

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Donnée non disponible

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Donnée non disponible

#### 14.4. Groupe d'emballage

Donnée non disponible

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Donnée non disponible

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe 2 de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Donnée non disponible

### SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive du Conseil 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses) et amendements successifs. Directive du Conseil 1999/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses) et amendements successifs. Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP). Directive de la Commission 98/24/CE (Protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques). Directive de la Commission 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle). Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables : directive 82/501/CEE (Activités liées aux risques d'accidents graves) et amendements successifs. Règlement CE n° 648/2004 (détergents), 1999/13/CE (Directive COV)

Composant déterminant le danger pour l'étiquetage : hydrogénosulfite de potassium

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Suppression de la classification 67/548/CEE, 1999/45/CE / conforme au règlement (UE) N°453/2010 du 20 Mai 2010.

"Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire.

Le produit ne doit être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés, sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci."